

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00288

Numéro SIREN : 345 029 474

Nom ou dénomination : BAZALP

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2018 sous le numéro de dépôt 2266

FLY

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Décisions de l'associé unique du 15 janvier 2018
Deuxième décision

FLY

Société par actions simplifiée au capital de 15 100 000 €
Siège social : 90 rue de Guebwiller – 68260 KINGERSHEIM
RCS : Mulhouse 345 029 474

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Décisions de l'associé unique du 15 janvier 2018
Deuxième décision

FLY

*Rapport du commissaire
aux comptes sur la
réduction du capital*

*Décisions de l'associé
unique du 15 janvier 2018*

Deuxième décision

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum statutaire.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 9 001 729,64 euros à 100 000,00 euros par réduction de la valeur nominale unitaire des 1 000 actions existantes de 9 001,72 euros à 100,00 euros appellent de notre part les observations suivantes :

- La réalisation de la réduction de capital objet de la deuxième décision est conditionnée par l'adoption préalable par l'associé unique de la première décision qui vous est soumise relative à une réduction du capital social de 15 100 000,00 d'euros à 9 001 729,64 euros.
- La réduction de capital d'un montant de 8 901 729,64 euros objet de la deuxième décision est au moins équivalente au montant des pertes prévisionnelles de l'exercice en cours, tel que cela ressort de la situation intermédiaire au 31 octobre 2017.

FLY

*Rapport du commissaire
aux comptes sur la
réduction du capital*

*Décisions de l'associé
unique du 15 janvier 2018*

Deuxième décision

Cette situation intermédiaire au 31 octobre 2017 fait apparaître des pertes prévisionnelles de 15 077 697,13 euros. Elle a été arrêtée par le Président en date du 6 décembre 2017. Elle n'a pas l'objet d'un audit de notre part et n'a pas été approuvée par l'organe délibérant. Le montant de la perte prévisionnelle est cohérent avec le montant des pertes des exercices antérieurs et notre connaissance de l'activité de la société à ce jour.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2018

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Valentin WITTMANN